



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 30 mars 2023

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève et RICHARD Guillaume
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile, DOUET Emilie et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Monsieur BEGAUD Yann

Pouvoirs : 0

Secrétaire de Séance : Monsieur JAMET Stève

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur JAMET Stève comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence de l' élu et excusé, Monsieur BEGAUD Yann, sans accordé de pouvoir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout des points suivants :

- Adhésion à l'Association Maires pour la Planète
- Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

● de Conseillers en exercice : 15

● de Présents : 14

● de suffrages exprimés : 14

14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Vote du taux de la fiscalité locale – taxe d’habitation

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le vote des taux de fiscalité doit faire l’objet d’une délibération spécifique, distincte du vote du budget ; puis elles sont déclarées dans une fiche appelée ETAT 1259 qui est transmise à la préfecture.

De ce fait, lors du précédent conseil, l’Assemblée par délibération n°03/2023-03 du 13 mars 2023 a voté le taux pour le foncier bâti et non bâti, à l’identique de 2021, soit :

- **TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIES avec un taux de référence**

Taux communal 23,80 + Taux départemental 21,50 = Taux de référence TFPB 45,30

- **TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIES**

Taux communal 59,90

Monsieur le Maire explique que le 21 Mars, la Direction Générale des Finances a rappelé à l’ensemble des communes de Charente-Maritime qu’il fallait délibérer sur le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants depuis plus de 2 ans ; et cela avant le 15/04/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le taux de la taxe d’habitation est à 6.14 depuis au moins 2015.

Considérant le taux de la commune voisine de Le Thou, il est proposé au conseil de délibéré sur un taux à 12%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **De voter le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants depuis plus de 2 ans 12%.**
- **De conserver le vote des taux pour le foncier bâti et non bâti de la délibération du 13 mars 2023 soit TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIES avec un taux de référence**

Taux communal 23,80 + Taux départemental 21,50 = Taux de référence TFPB 45,30

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIES

Taux communal 59,90

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Validation des statuts modifiés du SIVOS.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée la délibération du 9 mars 2023 du comité syndical du SIVOS BALLON CIRE portant sur la modification des statuts.

Après lecture entendue des statuts (en annexe ci-après) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de les approuver sans réserve.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

		SIVOS BALLON CIRÉ D'AUNIS DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du 09 MARS 2023 N° 03/2023-03
OBJET :	PROPOSITION ET VOTE ACTUALISATION DES STATUTS DU SIVOS POUR MISE EN CONFORMITE DES OBJETS « ECOLE MATERNELLE ET CENTRE DE LOISIRS DOMICILIES A BALLON »	
Secrétaire de séance :	Madame DURRIEU Françoise	
Présent(e)s :	Messieurs JOBIN Emmanuel, LAJOIE Guy Mesdames BAUDRY Mireille, CURTY Alisson, DURRIEU Françoise Madame RUPIN Cécile (suppléante)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	Messieurs Steve JAMET, Laurent FARDOUX (suppléants)	
Pouvoirs :		

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à vingt heures, le comité syndical du SIVOS BALLON CIRÉ D'AUNIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BALLON, sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOBIN.

Monsieur le Président donne lecture des propositions d'actualisation des statuts du SIVOS pour une mise en conformité des objets « école maternelle et centre de loisirs domiciliés sur la commune de Ballon », transmises au préalable à tous les membres du Comité Syndical :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Ballon- Ciré d'Aunis,

Vu la décision collective (période 2017/2018), votée à l'unanimité par la Communauté de Commune Aunis Sud (CdC AS) en date du 19 décembre 2017, le SIVOS Ballon/Ciré d'Aunis (le SIVOS) en date du 31 janvier 2018, les avis favorables des Conseils municipaux de Ballon et de Ciré d'Aunis en date du 15 décembre 2017, de construire un pôle enfance localisé sur la commune de Ballon,

Vu la délibération du SIVOS en date du 31 janvier 2018 prise à l'unanimité autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes avec la CdC AS et le SIVOS, dont la CdC AS est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, pour la création d'un Pôle Enfance sur la commune de Ballon

Vu le permis de construire du Pôle Enfance (3 classes maternelles, 1 salle de restauration, 1 salle de motricité, des dortoirs, un centre de loisirs, 1 nouvel accueil collectif de mineurs, 1 relais petite enfance, des espaces mutualisés, ...) accordé le 16 septembre 2019,

Considérant l'engagements pris par le SIVOS à la suite de la réunion de conciliation à la Sous-Préfecture de Rochefort le 2 août 2021 concernant l'adaptation des statuts du SIVOS pour intégrer le nouveau service « centre de loisirs » et les 3 classes de maternelles, localisés au Pôle Enfance à Ballon,

Considérant la convention d'usage volumétrique du pôle enfance Ballon/Ciré d'Aunis validée par les partis concernés et délibérée par la communauté de communes en date du 21 juin 2022, votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud,

Considérant le recrutement d'un directeur et d'une animatrice au centre de loisirs du Pôle Enfance au 1 juillet 2022,

Considérant l'ouverture du centre de loisirs le 8 juillet 2022, de l'école maternelle au sein du Pôle Enfance le 1er septembre 2022, en présence de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant la demande de modifications des statuts du SIVOS de la commune de Ciré d'Aunis (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre),

Il est proposé de mettre à jour les statuts du SIVOS (arrêté préfectoral du 22 février 2007 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Ballon- Ciré d'Aunis) afin que ces derniers correspondent à la réalité de gestion effective depuis le 7 juillet 2022 pour le centre de loisirs et depuis le 1 septembre 2022 pour les trois classes de l'école maternelle, la salle de motricité, les dortoirs, la salle de restauration scolaire, l'Accueil Collectif de Mineurs et les espaces mutualisés du pôle enfance Ballon/Ciré d'Aunis comme suit (en gras dans les articles des statuts originaux) :

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ENTRE BALLON ET CIRE D'AUNIS

- Vu les articles L 5211-1 et suivants ; L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballon du 4 décembre 2006 et ce11e du Conseil Municipal de Ciré d'Aunis en date du 1er décembre 2006 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de Ballon et Ciré d'Aunis. Les deux communes associées arrêtent les statuts suivants :

ARTICLE 1 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire est un syndicat à vocation unique constitué par les communes de Ballon et Ciré d'Aunis sur leur territoire, dénommé « SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis ».

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour but d'assurer un regroupement pédagogique concentré entre les deux communes : Ballon et Ciré d'Aunis, selon les modalités suivantes :

- l'école **grande section maternelle-CP** et primaire, la **cuisine mutualisée pour le groupe scolaire** et le restaurant scolaire de grande section maternelle-CP et du primaire sont situés sur la commune de Ciré d'Aunis et accueillent les enfants des deux communes,
- l'école **maternelle** et les espaces dédiés (dortoir, **salle de motricité**, ...), le restaurant scolaire **de la maternelle**, sont situés sur la commune de Ballon et accueillent les enfants des deux communes,
- l'**Accueil Collectif de Mineurs -ACM-** (garderie et centre de loisirs) sont situés sur la commune de Ballon et accueillent les enfants des deux communes,

ARTICLE 3 : Le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis prend en charge les dépenses de fonctionnement, d'étude et d'investissement de l'école primaire et maternelle, du restaurant scolaire, du centre de loisirs et de la garderie périscolaire dans le cadre de conventions d'usage des bâtiments dont il n'est pas propriétaire.

Le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis gère le personnel : créations de postes, embauches, salaires, carrières.

Le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis rembourse aux communes les frais de mise à disposition de leur personnel, ainsi que les frais de fonctionnement correspondants sur justification et dans le cadre de conventions d'usage des bâtiments dont il n'est pas propriétaire.

ARTICLE 4 : Le siège du SIVOS est fixé sur la commune de Ciré d'Aunis.

ARTICLE 5 : Le receveur du SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis est nommé par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 6 : Le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : Le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les conseils municipaux des deux communes associées, conformément à l'article L5212-6 du Code Général

des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires. Les deux communes désignent, par ailleurs, chacune trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 8 : Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé de :

- un Président qui a voix prépondérante
- un Vice-Président
- quatre autres membres

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du bureau sont élus pour la même durée que leur mandat de conseiller municipal.

ARTICLE 9 : Le Président convoque et préside les réunions du Comité et du Bureau. Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats et travaux. Il assure l'exécution des décisions, il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Vice-Président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement. La rédaction des procès-verbaux est effectuée par le secrétaire de séance nommé au début de chaque réunion. Le Comité tient chaque année au moins trois réunions dont au moins une par semestre. Le Président est obligé de convoquer le comité à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

ARTICLE 10 : Un budget établi chaque année comprendra les recettes, notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et autres collectivités
- le produit des dons et des legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,

Le Syndicat créera en outre une régie de recettes et nommera un régisseur, un régisseur suppléant et des sous-régisseurs (pour les produits désignés par l'arrêté de création de la régie).

ARTICLE 11 : La contribution des communes associées est égale à la part des dépenses restant à la charge du SIVOS répartie entre les deux communes de la manière suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants révisable à chaque recensement effectué par l'INSEE,
- 50 % au prorata du nombre d'élèves inscrits au SIVOS, révisable annuellement, à la rentrée scolaire N-1.

ARTICLE 12 : Le règlement des charges communes et le règlement intérieur déterminent les mesures d'ordre interne concernant l'organisation et le fonctionnement du SIVOS. Ils sont approuvés par le Comité Syndical qui peut les modifier dans le respect des statuts.

ARTICLE 13 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis.

ARTICLE 14 : La dissolution du SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis se fera suivant les conditions de l'article L5212-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'actualisation et la mise en conformité des statuts du SIVOS Ballon-Ciré par rapport à la réalité effective des services du pôle enfance localisé sur la commune de Ballon, comme présentés ci-dessus.

Pour Extrait Conforme :
Les jours, Mois et an susdit

SIVOS
BALLON-CIRÉ D'AUNIS

Le Président,
Emmanuel JOBIN



AR Prefecture017-200007979-20230321-032023_03-DE
Reçu le 21/03/2023

Numéro d'ordre : 01-2023

Date de convocation : 02/03/2023	Membres en exercice : 5 Nombre de membres présents : 5 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Envoi/réception Préfecture : 23/03/2023	Nombre de votants : 5 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 5 Votes POUR : 0 Votes CONTRE : 0
Date de publication : 23/03/2023	
Délai et voies de recours : <i>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La délibération peut aussi faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.</i>	

4- Tarif des occupations du domaine public

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle à l'assemblée que le 12 octobre 2020, le conseil a délibéré la mise en place d'un tarif pour l'occupation du domaine public communal comme suit :

- 10 euros/ mois pour les marchands ambulants qui s'installent sur le domaine public, notamment sur la place au 1 rue des Rampots ;
- 30 euros/mois pour le marchand Boulanger et sa machine à pain branchée en continue.

Considérant l'augmentation du tarif de l'électricité, il a été demandé par le conseil de délibérer pour instaurer un tarif avec et sans électricité. Par ailleurs, il faut aussi adapter ce tarif à la fréquence.

Considérant le débat animé autour des tarifs à appliquer à la semaine ou pas ainsi que la différenciation des occupations avec ou sans électricité, il est proposé de reporter le vote à la prochaine séance.

A l'unanimité, le conseil ajourne cette délibération.

5- Délibération concernant les tarifs pour les associations extérieures à Ballon

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame DURRIEU rappelle que des associations utilisent la salle des fêtes toutes les semaines pour leurs activités pour une participation annuelle de 40 euros annuelle, selon la délibération n°10/2020-02 du 10 octobre 2020 du conseil.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'augmenter cette participation et des différencier les associations ballonnaises et extérieures à la commune, à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Associations ballonnaises : 50€/an**
- **Associations extérieures à Ballon : 240 €/an soit 20€/mois d'utilisation**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Dénomination de la Rue du lotissement Manège d'Équidés

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe à l'urbanisme de la commune à présenter le sujet.

Madame TAROT explique à l'Assemblée qu'à la suite du dépôt du permis d'aménager des Lotisseurs de l'Ouest concernant le lotissement Domaine d'Équidés, il convient de délibérer pour attribuer un nom de Rue.

Les propositions faites et non retenues pour le lotissement de 2021 sont donc de nouveaux présentées :

- Rue du Pont Béni ; en référence à celui juste à côté ;
- Rue Simone Veil.
- Rue Paul Belmondo,
- Rue des Hérons ; des rainettes ; des cigognes ; des nénuphars ; des roseaux ; des colverts ; des sarcelles ; des iris ; du martin-pêcheur ; des vanneaux.

Toutefois, considérant l'histoire de la parcelle accueillant ce nouveau lotissement et considérant le nom du lotissement, les élus proposent de nouveaux noms :

- Rue des Calèches (9 votes pour)
- Rue de la Diligence (9 votes pour)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la rue du lotissement le Manège d'Équidés : Rue des Calèches

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 9 Pour ; 0 Abstention ; 5 Contre

7- Adhésion à l'Association Maires pour la Planète

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Association Maires pour la Planète, créée en 2019 Paul-Roland Vincent, maire de la commune de Bourgneuf (17), Les Maires pour la Planète est une association apolitique Loi 1901 s'adressant aux communes, notamment rurales, pour leur permettre d'échanger sur les bonnes pratiques environnementales.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer afin de bénéficier d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementale, de visites et de webinaires. Cela permettra également d'avoir accès à des ressources documentaires telles que des guides pratiques, des comptes-rendus et des fiches actions pour accompagner la commune dans ses projets et initiatives environnementales.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'y adhérer et de l'autoriser le à signer les documents y afférents, le cas échéant.

Considérant que la conception du budget 2023 ne prévoit pas cette dépense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association en 2024, d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame DURRIEU explique à l'Assemblée que l'accroissement de l'utilisation de la salle des fêtes entraîne davantage d'intervention pour les états des lieux entrée/sortie et un entretien des locaux le lundi doit être ajouté. Il est donc nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à temps non-complet de 6/35^è à 10,15/35^{ème}.

Vu l'avis favorable ç ce changement émis par le comité technique du Centre de Gestion 17, il est proposé au conseil la modification suivante du poste :

TEMPS DE TRAVAIL									
POSTE AGENT D'ENTRETIEN									
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
ACTUELLEMENT	SITUATION ACTUELLE HEURES FIXES	2H LOCAL/MAISON ASSOCIATIONS			2H MAIRIE	2H SALLE DES FETES			6H
	HEURES COMPLEMENTAIRES PONCTUELLES						2H ETATS DES LIEUX ENTREE/SORTIE		
PROPOSITION	SITUATION PROPOSEES HEURES FIXES	2H SALLE DES FETES 2H LOCAL/MAISON ASSOCIATIONS			2H MAIRIE	2H SALLE DES FETES			8H
	HEURES COMPLEMENTAIRES 2 SEMAINES/MOIS						2H ETATS DES LIEUX ENTREE/SORTIE		

ANNUALISATION

Il est proposé de partir sur un temps non-complet de 8h par semaine avec 2 week-ends par mois d'Etats des lieux de la salle des fêtes pour location inclus en ANNUALISATION du temps de travail.

8H/SEMAINE x 52 semaines 416H/AN	+	4 H complémentaires/mois 48H/AN	=	TOTAL 464H/AN
-------------------------------------	---	------------------------------------	---	------------------

CALCUL 464x35/1600 10,15 de durée hebdomadaire

PLUS la journée de solidarité de 7h proratisée au temps de travail
10,15x7/35 2,03 arrondi à 2h

RESUME	Nombre d'heures de travail effectuées pour une année	464,00
	Nombre d'heures de travail à effectuer sur une année de contrat au titre de la journée de solidarité :	2,03
	Nombre d'heures à effectuer sur un an	466,03

SYNTHESE

Il est proposer de passer l'emploi d'agent d'entretien de 6h/semaine à 10,15/35^{ème} par semaine cette augmentation correspondant aux 6heures initiales + les 2 heures de ménage supplémentaires le lundi matin pour la salle des fêtes + les heures des états des lieux annualisés à raison de 2/mois.

Partant sur cette base, de 10,15/35^{ème} payées en heures normales

Il sera ajouté ponctuellement 2heures complémentaires par états de lieux (pour le déplacement et l'astreinte en week-end),

Cette modification entraîne une modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	DUREE	POSTE	STATUT	MODIFICATION VIA LA DELIBERATION
EMPLOI PERMANENT				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35ème	Secrétaire générale de mairie	Titulaire	Inchangé
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Titulaire	Inchangé
Adjoint technique territorial	10.15/35ème	Agent responsable de l'entretien des bâtiment public	Titulaire	Augmentation du temps de travail
Adjoint technique territorial	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Stagiaire 01/03/2023	

Après avoir entendu ces explications, après avis favorable du Comité Technique rendu le 23 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter de 6 heures (temps de travail initial) à 10.15 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à non complet à compter du 1er mai 2023
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de suffrages exprimés : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses :

- *Point sur le SIVOS*
- *Mise à disposition des bâtiments de Ciré d'Aunis pour le SIVOS*
- *Conseil National de la Refondation mercredi 05/04 14h/18h – Production d'énergie et autoconsommation*
- *Divers*

*** **

SEANCE LEVEE A 21H55